

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**EXTRAIT**

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 27 septembre 2012

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	3
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 27 septembre 2012 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 21 septembre 2012, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Mme Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT– Mme Adjoua KOUAME - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Serge LEBRETON donne pouvoir M. Jean-Marie MASSON - Mme Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Mme Sylvie MAMET - Mme Dominique HALLEY donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT ABSENTS

M. Gilles LE MOINE – Mme Jeanine PROVOST -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AVAP DE COGNAC

2012.111

La lettre du 01 août 2012 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques, est présentée au Conseil Municipal.

Ce courrier propose une opération concernant la transformation de la ZPPAUP en AVAP de Cognac sur le budget 2012 du Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette opération est évaluée à 7 779 € H.T. (Montant subventionnable du complément d'étude) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 50 % soit 3 890 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve le programme du complément d'étude pour un montant de 7 779 € H.T. (soit 9 303,68 € TTC).
- Sollicite l'aide financière de l'Etat soit 3 890 €.
- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 9 303,68 € TTC sur le budget 2012 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- Indique que le budget prévisionnel du complément d'étude est le suivant :

Etat (Ministère de la Culture et de la Communication)	3 890 €
Autofinancement	3 889 €
	—————
Montant du complément d'étude :	7 779 € HT

et que le calendrier prévisionnel du complément d'étude est le suivant : début de l'opération octobre 2012, approbation après enquête publique en juillet 2012.

- Atteste que la commune récupère la TVA.
- Indique son n° SIRET : 211 601 026 000 19.
- Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer la 1ère tranche du complément d'étude, avant que le dossier ne soit déclaré complet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.
- Atteste que la Ville n'est pas assujettie à la TVA, mais perçoit le Fonds de Compensation pour la TVA pour ses dépenses d'équipement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS